

# CHARTRE DU GROUPE DES CONTRÔLEURS D'ASSURANCE FRANCOPHONES

## Exposé des motifs

En vue de favoriser la mise en œuvre des standards internationaux du contrôle de l'assurance, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA-IAIS) a institué en son sein des groupes régionaux de coopération.

Lors de la réunion du 6 novembre 2018 tenue à Luxembourg dans le cadre des réunions annuelles de l'IAIS, les contrôleurs d'assurance utilisant le français comme langue de travail —ci-après dits « contrôleurs francophones »— ont confirmé l'intérêt de structurer et développer leurs échanges en instituant un Groupe des contrôleurs d'assurance francophones (GCAF), pouvant, en tant que de besoin, s'inspirer du Groupe des superviseurs bancaires francophones (GSBF) créé en 2004.

Les objectifs poursuivis par ce groupe ont été discutés lors de la réunion du 6 novembre et confirmés par échanges électroniques ultérieurs. Ils seront actualisés en tant que de besoin.

La charte suivante est donc adoptée par les contrôleurs francophones suite à leur réunion du 6 novembre 2018.

## Charte.

### I – Constitution

ARTICLE 1 : Il est créé, à l'initiative des contrôleurs d'assurance francophones, un Groupe des contrôleurs d'assurance francophones, ci-après dénommé le Groupe.

ARTICLE 2 : Les membres du Groupe ont décidé d'adhérer à la fois aux principes et aux pratiques énoncés dans les dispositions ci-après.

### II - Composition

ARTICLE 3 : Les membres du Groupe sont les autorités de contrôle d'assurance, membres et non membres de l'IAIS, reconnues par la législation de leur pays et où l'une des langues pratiquées est le français.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la cohésion et le bon fonctionnement du Groupe dans le respect de l'esprit ayant présidé à sa création, les pays membres sont des pays où le français est une langue pratiquée par les contrôleurs.

### III – Objectifs poursuivis

ARTICLE 5 : Les objectifs du Groupe sont les suivants :

- (a) développer la coopération entre membres, pour favoriser, par les échanges d'expériences et d'informations, les meilleures pratiques et la convergence des approches prudentielles de contrôle. Les moyens suivants seront, entre autres, utilisés :
  - traductions actualisées des standards importants de l'IAIS, notamment les *Principes de base d'assurance* (PBA) ;

- mise en place de moyens de communication permettant de faciliter les échanges et la mise à disposition de documents ;
- (b) apporter, après examen, des observations sur des travaux qui auront été circularisés par l'IAIS ;
- (c) renforcer, lorsqu'il y a lieu, les contacts et les échanges avec les autres groupes régionaux de l'IAIS ;
- (d) développer des stratégies de formation appropriées en prenant appui sur l'Institut de Stabilité Financière (ISF) de la BRI (Banque des règlements internationaux), et tous autres organismes de formation ;
- (e) examiner les questions posées par les membres du Groupe.

#### **IV – Organisation et fonctionnement**

ARTICLE 6 : Le Groupe est structuré comme ci-après :

- (a) l'Assemblée
- (b) le Président
- (c) le cas échéant, deux vices-Présidents
- (d) un coordinateur ou secrétariat

ARTICLE 7 : L'Assemblée réunit les membres du Groupe au moins une fois par an ou, occasionnellement, à la demande de son Président ou du quart de ses membres. La réunion annuelle peut être organisée en marge des réunions annuelles de l'IAIS, ou dans un pays membre.

L'Assemblée approuve et modifie la charte du Groupe, approuve les nouveaux membres, choisit parmi les membres (comme définis à l'article 3) un Président et le cas échéant un ou deux Vice-Présidents, et adopte le programme des travaux par consensus. De façon générale, elle travaille et décide par consensus.

ARTICLE 8 : Le Président et les Vice-Présidents sont choisis sur la base du consensus pour un mandat de 2 ans. Pour assurer une dynamique et un renouvellement continu du groupe, un Président et un Vice-Président ne devraient pas, en principe, exercer plus de 2 mandats consécutifs.

Lors de l'élection ou renouvellement d'un nouveau Président et des Vice-présidents, l'Assemblée peut élire le Président et les Vice-présidents selon le schéma suivant : Le Président dont le mandat arrive à expiration et n'est pas renouvelé devient l'un des 2 Vice-présidents ; le nouveau Président est choisi parmi les 2 Vice-présidents ; le nouveau Vice-président qui n'est pas l'ancien Président, aura vocation à devenir Président lors du prochain renouvellement de la Présidence.

Le Président et les Vice-Présidents animent les activités et soumettent à l'adoption de l'Assemblée le programme des travaux à réaliser, et un rapport d'activité annuel. Le cas échéant, ils peuvent désigner des membres pour les suppléer. Ils sont assistés par le coordinateur.

ARTICLE 9 : Le Groupe désigne un coordinateur qui assure la continuité des travaux, pour un mandat de 3 ans renouvelable. Cette coordination est assurée par l'une des autorités membres du Groupe.

Le coordinateur est le point de contact des pays membres et facilite leurs échanges. Il facilite les relations avec l'IAIS et ses autres groupes régionaux.

Le coordinateur informe régulièrement l'IAIS des activités du Groupe, et lui fait part de ses travaux spécifiques ou occasionnels.

ARTICLE 10 : La langue de travail du Groupe est le français.

#### **V – Programme de travail et comité d'experts**

ARTICLE 11 : Le Groupe prépare un programme général de travail assorti de tâches prioritaires mais ouvert à la possibilité d'y inclure, si nécessaire, toute question nouvelle. À l'issue de chaque réunion, le coordinateur établit un résumé des points d'action et une liste des tâches à accomplir avant la prochaine réunion.

ARTICLE 12 : Le Groupe peut créer en son sein un ou plusieurs comités d'experts, animés par un membre et investis d'une mission *ad hoc* sur un thème de contrôle et de régulation. Les résultats de ces travaux seront soumis au Président et inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe pour discussion.

#### **VI – Relations avec l'IAIS**

ARTICLE 13 : Le Groupe tient l'IAIS informé de ses travaux. Il pourra demander à certains membres de l'IAIS de participer à ses réunions.

ARTICLE 14 : Le Groupe prend les dispositions pour mobiliser l'assistance technique de l'ISF ou de tous autres organismes, sous la forme notamment d'actions, en français, de formation et de renforcement des capacités.